

ARRETE n°20-338

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L711-3, L712-2, L715-3, D651-1, R715-9 à R715-9-5, R 719-51 à R719-112,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 avril 2019 portant nomination de Pierre KOCH en qualité de directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jacques WACKEL, Directeur Général des Services ou, en cas d'absence, à Monsieur Jean-Yves LAGOUTTE, Directeur des affaires institutionnelles et juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les documents suivants :

- les contrats de travail des personnels de l'UTT.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et sa publication sur le site de l'université.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'université de technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente délégation prend effet au 22 octobre 2020 et prend fin le 30 octobre 2020.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 16 octobre 2020

Le délégrant,

Pierre Koch



Original
Copies

Service des affaires juridiques
Intéressé(s)
Direction des ressources humaines

Agence comptable

Diffusion générale : ENT